

# Carnet des réunions de l'été

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 360

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260346>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nationalité différente de celle de leurs parents, et que, dans certains pays, les droits civils peuvent être exercés sans que la nationalité de ces pays soit acquise: par exemple, un homme peut déséheriter sa femme et sa famille dans des cas où la loi de son propre pays l'interdit. Il est vrai qu'il peut très souvent être dans l'intérêt du mari et de la femme d'avoir la même nationalité; et plusieurs pays facilitent la naturalisation de l'étranger, homme ou femme, qui a épousé une ou un de leurs ressortissants.

Quant à la question si controversée de la nationalité des enfants, plusieurs pays donnent à l'enfant la nationalité de son lieu de naissance, alors que d'autres reconnaissent à chacun des parents, père et mère, le droit de transmettre à ses enfants sa propre nationalité. D'autres encore font dépendre la nationalité de l'enfant d'une entente entre les parents.

En conclusion, notre Commission a indiqué dans son rapport qu'en ce qui concerne la demande d'égalité en matière de nationalité entre hommes et femmes, l'application la plus importante et la plus nécessaire de ce principe est

- a) que le mariage ne doit pas plus affecter la nationalité de la femme qu'il n'affecte celle du mari.
- b) que le droit de la femme à garder sa nationalité ou à en changer par naturalisation, dénationalisation, ou dénationalisation ne doit pas lui être refusé ni restreint du fait qu'elle est une femme mariée.
- c) que la nationalité d'une femme, qu'elle soit mariée ou célibataire, ne doit pas être changée sans son consentement, exception faite des conditions dans lesquelles serait changée la nationalité d'un homme sans son consentement.
- d) que des facilités devraient être données à chacun des époux pour acquérir la nationalité de l'autre époux.
- e) que relativement à la dérivée de nationalité d'un des parents, la nationalité d'un parent ne doit pas être donnée à l'enfant de préférence à celle de l'autre parent.

Et ce rapport se termine par une citation du Comité préparatoire de Codification sur l'œuvre de codification et les risques de recul juridique international qu'elle implique si elle contient des dispositions moins avancées que les lois nationales déjà existantes.

Six des organisations féminines internationales membres de la Commission ont signé ce rapport sans commentaires, alors que l'Alliance Internationale pour le Suffrage et la Fédération des Femmes universitaires l'ont signé en précisant que, selon elles, l'égalité réclamée comprenait pour la femme mariée le droit à sa nationalité indépendante, et que la nationalité d'une femme mariée ne devait pas être changée uniquement pour raison de mariage, ou pour raison de changement de nationalité de son mari durant le mariage. De plus, la Fédération Internationale des Femmes Universitaires a déclaré ne signer ce rapport qu'en ce qui concernait la nationalité de la femme, et sans prendre position en ce qui concernait l'enfant, cette Fédération n'ayant pas étudié cet aspect de la question.

Lorsque le rapport a été terminé et signé, de chauds remerciements ont été votés à Mme Maria Verone, à Miss Evans, et à Miss Paul, à l'initiative de laquelle était due la création de ce Comité. Une sous-commission comprenant un membre de chacune des organisations a été chargée de siéger à Genève pour suivre les événements, et un appel a été envoyé par Mme Verone, en tant que présidente de la Commission, aux différentes organisations internationales, pour qu'elles mobilisent leurs branches nationales pour une vigoureuse campagne auprès des gouvernements, de l'opinion publique et de la presse, afin que les gouvernements puissent donner à leurs délégués à l'Assemblée de Genève des instructions conformes aux vœux des Femmes.

M. I. CORBETT ASHBY.

(Trad. française par E. Go.)

## La Conférence Internationale pour l'Enfance Africaine

Convoquée et admirablement organisée par l'Union Internationale de Secours aux Enfants, cette Conférence, qui s'est tenue à Genève du 22 au 25 juin, a divisé son travail en quatre Sections: *La mortalité et la mortalité infantile au point de vue pathologique* (facteurs physiologiques et pathologiques de la mortalité infantile, prophylaxie et moyens de lutte); *La mortalité et la mortalité infantile au point de vue économique et social* (influence des coutumes et de l'organisation sociale et économique sur la mortalité infantile avant et après la naissance, mesures de préservation, protection du premier âge); *L'éducation dans la mesure où elle prépare les enfants à la vie* (éducation générale, éducation professionnelle, préparation à la vie économique et domestique dans le milieu coutumier);

*Les conditions générales du travail des enfants et des adolescents, et la protection des enfants au travail.*

Si les rapports et les discussions sur la première question ont été plus particulièrement du ressort des médecins, en revanche, les rapports imprimés et les débats auxquels ils donnèrent lieu dans les autres Sections ont permis aux participants de recueillir une documentation des plus intéressantes sur la situation de l'enfant africain, — de l'enfant et de sa famille, car, là aussi, comme dans nos pays européens, étudier la condition de l'un, chercher à l'améliorer en ignorant la situation de l'autre et en l'en isolant, est chose impossible. C'est ce qu'ont prouvé les conclusions auxquelles est arrivée la Conférence, et que nous résumons ci-après en ce qu'elles ont d'essentiel:

Pour les questions 1 et 2 (*Mortalité et mortalité infantile au point de vue pathologique, économique, et social.*)

1. Attirer l'attention sur les influences d'ordre social et économique qui agissent sur la mortalité et la mortalité en Afrique, et poursuivre avec le concours d'Africains spécialisés les études anthropologiques, médicales, sociologiques et économiques qui peuvent éclairer le problème.

2. S'occuper déjà a) des pratiques antimorales, antihygiéniques, ou superstitieuses, répandues en Afrique; b) des maladies sociales; c) de déterminer la valeur des aliments indigènes, en vue de modifier dans une certaine mesure les cultures vivrières actuelles; d) d'étudier les effets des excès de l'industrialisation.

3. Développer l'action morale des Missions, des agents des gouvernements, et d'autres institutions, et étendre l'enseignement donné aux futures mères, par les institutrices, sages-femmes, infirmières, etc.

4. Encourager l'assistance aux mères et aux enfants.

5. Agir pour assurer un recrutement considérable, et surtout parmi les Africains eux-mêmes de docteurs, hommes et femmes, spécialisés en médecine et en hygiène tropicales, ainsi que du personnel infirmier masculin et féminin, de sages-femmes, et de visiteuses d'hygiène.

6. Etablir une tactique médicale dont les grandes lignes seraient valables pour toute l'Afrique, tout en restant assez souples pour s'adapter aux besoins des différentes régions. — Assurer l'union étroite du personnel médical et des éducateurs pour intensifier la vulgarisation de notions d'hygiène.

Pour la question 3 (*Education*).

1. Utilité de la coopération des institutions privées.

2. Développement de la personnalité des enfants des deux sexes en vue tout d'abord du progrès de leur race.

3. Adaptation du programme scolaire aux besoins de l'enfant africain, à la formation de son caractère, et à l'amélioration de sa situation économique.

4. Enseignement d'une langue européenne seulement après celui de la langue indigène.

5. Education de la masse par le moyen des écoles infra-élémentaires (écoles de la brousse) avec les concours de personnes de bonne volonté, même non-diplômées.

6. Coopération des Africains à tout organisme touchant aux questions scolaires.

7. Urgence de l'augmentation du nombre des écoles de filles et des inspectrices scolaires.

8. Hygiène des locaux scolaires, non seulement pour les enfants, mais à titre d'exemple pour la communauté.

9. Demande à l'Institut des Langues et Civilisations africaines de préparer un manuel de science élémentaire, qui, traduit dans les principales langues africaines, expliquerait les phénomènes naturels, les maladies, etc.

Pour la question 4 (*Travail des enfants et des adolescents*).

1. Préparer les populations au développement à prévoir de l'industrialisation en Afrique.

2. Etablir une documentation sur la législation réglementant le travail des enfants en Afrique, et sur l'application des Conventions internationales sur ce sujet.

3. Réclamer une législation protectrice de l'enfant ou de l'adolescent se livrant à un travail salarié.

4. Attirer l'attention des pouvoirs publics compétents sur les cas précis d'abus relatifs au travail des enfants.

5. Faire connaître aux Africains dans leur propre langue la législation relative au travail des enfants.

6. Multiplier dans les agglomérations urbaines le nombre des centres de récréation.

En outre, il a été émis le vœu que l'Union Internationale de Secours aux Enfants 1. constitue un centre permanent, d'une part de recherches documentaires, et d'autre part de liaison entre les œuvres privées, les services coloniaux, et les institutions sociales et scientifiques; et 2. promue la réunion de conférences générales ou régionales pour la protection de l'enfance africaine.

## Correspondance

### Toujours le travail de nuit des femmes

Le 19 juillet 1931.

Mademoiselle la Rédactrice,

Dans la lettre qu'a publiée votre dernier numéro au sujet de la Convention de Washington interdisant le travail de nuit aux femmes, votre correspondante, Mme R.-D. J., se demande si les ouvrières intéressées au maintien ou à la suppression de cette interdiction ont été réellement consultées par ceux qui ont parlé en leur nom à la Conférence Internationale du Travail? Je pense que Mme R.-D. J. n'a pas assisté à cette séance de la Conférence, ou n'en a pas lu le compte-rendu détaillé, car successivement Mme Hanna, déléguée ouvrière allemande, Mme Wasniewska, au nom des Associations féminines polonaises, Mlle Nilsson au nom des ouvrières suédoises, et Mme Chevenard, au nom des ouvrières françaises, se sont déclarées opposées à la révision de la Convention. Voilà donc quatre pays en tout cas (sans compter le Danemark, dont Mme R. Schou avait apporté l'opinion au meeting de l'Open Door) où les femmes intéressées estiment utile cette interdiction du travail de nuit. Il me semble que cela est assez probant.

Recevez, etc.

Une lectrice assidue du Mouvement.

## Congrès et Conférences

### Conférence sur le Cinématographe et la Radiodiffusion (Conseil International des Femmes)

(Rome, 5-9 octobre 1931)

Nous avons reçu un fort intéressant programme élaboré pour cette Conférence par l'active présidente du sous-Comité du Cinématographe et de la Radiodiffusion du C. I. F., Mme L. Dreyfus-Barney. A l'ordre du jour des séances, qui auront lieu à l'Institut International de Cinématographe éducatif, Villa Torlonia, figurent notamment les questions suivantes: Salles de cinémas, appareils, films et filmothèques, différents emplois du cinématographe (film scolaire, enseignement des adultes, film récréatif et documentaire, film technique, film artistique, le film et la compréhension internationale, etc.); la censure, et la taxe sur les spectacles; l'effet moral du film; les mesures à prendre; la radiodiffusion, etc. Trois spécialistes ont déjà accepté de fournir des rapports sur les différents emplois du cinématographe: Mme Germaine Dulac (France), très connue comme créatrice de films; sur la censure: Mme Elsa Matz (Allemagne), députée au Reichstag; et sur l'effet moral du film: Mrs. Gilman (Etats-Unis), dont le nom fait autorité en la matière.

Le Conseil National des Femmes italiennes organise en outre des réceptions et des visites de la ville pour les déléguées, qui seront également reçues par le Président et le Directeur de l'Institut du Cinématographe. Les Conseils nationaux d'Allemagne, de France, de Grèce, de Hongrie, de Lithuanie, de Suède et de Tchécoslovaquie ont déjà annoncé leur délégation et d'autres vont suivre cet exemple. En outre de ces déléguées officielles annoncées par les Conseils, et des membres correspondants ayant droit de vote, la Conférence admettra comme auditeurs des personnes connaissant les questions étudiées. Pour tous les détails concernant cette Conférence, s'adresser à Mme Dreyfus-Barney, 74, rue Raynouard, Paris (XVI), et pour les détails matériels (réductions sur les chemins de fer, listes d'hôtels, etc.), à Mme Costanzi-Masi, 6, viale Mazzini, Rome.



**Association Suisse  
pour le  
Suffrage Féminin**

### Une lettre au Parti radical suisse

Lausanne, le 6 juillet 1931.

Monsieur le Conseiller national Schupbach,  
Président du Parti radical-démocratique suisse, Steffburg par Thoune.

Monsieur le Président,

C'est avec un vif intérêt que notre mouvement féministe progressiste a pris connaissance du programme révisé du Parti radical-démocratique suisse, qui répond dans ses grandes lignes aux exigences de notre époque et aux besoins des divers groupements professionnels et économiques. Aussi aurions-nous estimé tout indiqué que ce programme mentionnât, en ce qui touche aux circonstances actuelles, les intérêts féminins et les revendications féministes, et c'est avec grand regret que nous avons dû constater qu'aucune allusion n'y est faite à l'égalité politique des deux sexes, ceci bien que l'un des principes proclamés soit « le développement de la prospérité publique sur la

base de la liberté, de l'égalité et de la souveraineté populaire ». Les femmes sont donc encore toujours exclues de la conception du « peuple suisse », ce qui est en contradiction complète avec la situation économique et sociale occupée actuellement par la femme suisse. Et même en se plaçant au point de vue du parti, cette réserve a de quoi surprendre, car le parti lui-même retirerait « le plus grand avantage de tout effort pour intensifier dès maintenant les futures citoyennes à son programme, et à préparer ainsi dans son sein l'égalité entre les sexes ».

Il est vrai que parmi les buts d'ordre politique du parti radical-démocratique figure la phrase suivante (chiffre 6): « collaboration de la femme aux tâches d'ordre public qui lui conviennent ». Au nom de notre Assemblée générale de Baden, nous voudrions nous informer respectueusement si des dispositions d'exécution sont déjà prévues pour la réalisation de ce point de votre programme? ou si l'échange de vues à ce sujet des personnalités qui ont élaboré ce programme a été recueilli par un procès-verbal? Nous pouvons supposer que la direction du parti partage notre manière de voir, selon laquelle les premières tâches qui incombent à la femme dans la vie publique sont tout d'abord celles qui font appel à ses qualités maternelles, pédagogiques, et à ses expériences en matière de prévoyance sociale. Mais, aujourd'hui, la nécessité de l'indépendance économique de la femme la pousse à réclamer le droit de donner son opinion dans tous les domaines de la formation professionnelle et des intérêts professionnels; par conséquent, nous voudrions formuler auprès de vous la suggestion que le parti radical suisse, en application du point B. 1. 6 de son programme, reconnaisse, comme « tâches d'ordre public convénant à la femme », celles que notre Association a elle-même indiquées dans son « Programme politique féminin », et soutienne ainsi notre revendication de pouvoir nous occuper effectivement de ces questions. Ceci serait d'autant plus facile que les tâches prévues par nous pour la femme dans la vie publique ne sont aucunement contraires aux principes et aux revendications du programme de votre parti, mais sont presque toutes contenues dans les lignes générales de celui-ci.

En espérant que vous serez d'accord avec notre conception, nous vous prions, etc.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin:

La Présidente: A. LEUCH.

La Secrétaire: LUCY DUTOIT.

En annexe le programme politique féminin de l'A.S.S.F. (déjà publié dans le numéro 344 du Mouvement. (Réd.)

**MERCI, et bien vivement à toutes celles de nos lectrices, qui ne conservant pas la collection du MOUVEMENT, ont bien voulu nous retourner le N° 357 (20 juin 1931) nous permettant ainsi d'en reconstruire la réserve indispensable. Et merci d'avance à celles qui suivront encore cet exemple, comme à toutes celles qui nous adresseront également le N° 356 (13 juin 1931) dont une forte demande d'exemplaires en Yougoslavie, à Sarajevo notamment, a pu être épuisée notre stock.**

**Prière d'adresser tous ces envois à la Rédaction du Mouvement, Crêts de Pregny, Genève.**

## Garnet des réunions de l'été

Fin juillet:

AREUSE (Neuchâtel): Premier Camp national des Chefs éclairés suisses. Visité par invitations dimanche 26 juillet après-midi.

Lundi 27 juillet à samedi 1<sup>er</sup> août:

GENÈVE: Cours de Vacances de l'Institut des Sciences de l'Education (Institut J.-J. Rousseau), 44, rue des Marichers.

Vendredi 31 juillet:

GENÈVE: 17 h. 15 à 17 h. 30, Station d'émission Radio-romand: *Causerie d'intérêt féminin*, par T. S. F., par Mlle Gourd.

Dimanche 26 à vendredi 31 juillet:

VIENNE: 1<sup>er</sup> Congrès de la Fédération internationale des femmes dans les affaires et les carrières libérales.

Lundi 3 à samedi 8 août:

GENÈVE: Cours du Bureau International d'Education pour les membres du personnel enseignant, 44, rue des Marichers.

Vendredi 14 août:

GENÈVE: 17 h. 15 à 17 h. 30, Station d'émission Radio-romand: *Causerie d'intérêt féminin* par T. S. F.

Mercredi 26 à samedi 29 août:

GENÈVE: Conférence internationale des Colonies de Vacances et Oeuvres de plein air.

Jeu 27 août à samedi 5 septembre:

GENÈVE: Ecole d'été sur la Société des Nations, organisée par l'Union des Associations pour la S. d. N. (Université).

Mardi 1<sup>er</sup> septembre:

GENÈVE: Ouverture du Bureau temporaire de Genève de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, 6, rue de Saussure.

IMPRIMERIE RICHTER. — GENÈVE